

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-12-08-1a*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

**Objet : Convention de mise à disposition de caméras de chasse entre le SICTOM et la commune**

Le SICTOM PEZENAS-AGDE propose à la commune de mettre en place un dispositif de lutte contre les dépôts illicites qui nuisent tant à l'image du territoire qu'à la propreté et la salubrité publique.

Afin de lutter contre ces incivilités, la ville de Vias souhaite bénéficier de la mise à disposition gracieuse de caméras de chasse qui vont faciliter l'identification des contrevenants.

Cette convention a une durée de 2 semaines et sera reconduite automatiquement sauf dénonciation d'une des deux parties.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de lutter contre les dépôts illicites,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

  


**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

  


Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

**09 DEC. 2022**

**09 DEC. 2022**